

N° A_05_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.5 Délégation de signature

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Elodie MESTRE née JAUSSAUD, secrétaire générale de Mairie

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 34 à 101 relatifs à l'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un agent de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à Madame Elodie MESTRE née JAUSSAUD, secrétaire générale de Mairie, la signature de certains actes afin d'assurer la continuité du service public de l'état civil ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Elodie MESTRE née JAUSSAUD, née le 13 juillet 1991, agent titulaire exerçant l'emploi à temps non complet de secrétaire générale de Mairie, reçoit délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour l'exercice de certaines missions en matière d'état civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Elodie MESTRE née JAUSSAUD est chargée de :

- la transcription des mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- la délivrance de copies intégrales et d'extraits d'actes d'état civil
- la légalisation de signatures dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur

La signature par Madame Elodie MESTRE née JAUSSAUD des documents repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation est consentie pour la durée d'exercice des fonctions de l'agent, dans la limite du mandat du Maire . Elle est nominative et révocable à tout moment.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et inscrit au registre des arrêtés
- notifié à l'agent concerné
- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au Procureur de la République

Fait à PAYRA SUR L'HERS

Le 3 avril 2026

L'agent

Le Maire
Bernard PECH

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de reception de l'AR: 03/04/2026
011-211102751-A_05_2026-AR
A G E D I

Signé par l'agent et Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 3 avril 2026